

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 490****7 mai 2003****SOMMAIRE**

|                                                                                       |              |                                                                                    |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>A.C. Hôtelière, S.à r.l., Echternach</b> .....                                     | <b>23495</b> | <b>Karouga Holding S.A., Luxembourg</b> .....                                      | <b>23474</b> |
| <b>Atoll Investments S.A., Luxembourg</b> .....                                       | <b>23483</b> | <b>Kobenbour, S.à r.l., Reisdorf</b> .....                                         | <b>23493</b> |
| <b>Atoll Investments S.A., Luxembourg</b> .....                                       | <b>23485</b> | <b>Kobold International S.A., Luxembourg</b> .....                                 | <b>23516</b> |
| <b>Autopol S.A., Ettelbruck</b> .....                                                 | <b>23490</b> | <b>LA Com Shipping S.A., Diekirch</b> .....                                        | <b>23491</b> |
| <b>Bakery Equity Luxembourg S.A., Luxembourg</b> ...                                  | <b>23513</b> | <b>Lamavare AG, Diekirch</b> .....                                                 | <b>23492</b> |
| <b>Bakery Equity Luxembourg S.A., Luxembourg</b> ...                                  | <b>23515</b> | <b>Lamos International S.A., Luxembourg</b> .....                                  | <b>23504</b> |
| <b>Bea Investments S.A.</b> .....                                                     | <b>23511</b> | <b>Masco Europe, S.à r.l., Munsbach</b> .....                                      | <b>23500</b> |
| <b>Beige Capital S.A., Garnich</b> .....                                              | <b>23512</b> | <b>Merl Invest S.A., Luxembourg</b> .....                                          | <b>23506</b> |
| <b>Belvaux Holding S.A., Luxembourg</b> .....                                         | <b>23492</b> | <b>Mister Shade, S.à r.l., Echternach</b> .....                                    | <b>23489</b> |
| <b>C&amp;S Management S.A., Nocher</b> .....                                          | <b>23475</b> | <b>MS Automaten-service, S.à r.l., Echternach</b> .....                            | <b>23493</b> |
| <b>C&amp;S Management S.A., Nocher</b> .....                                          | <b>23477</b> | <b>ÖkoFonds, A.s.b.l., Luxembourg</b> .....                                        | <b>23474</b> |
| <b>Cabinet Immobilier de Sorozée S.A., Wiltz</b> .....                                | <b>23489</b> | <b>P.G.P. S.A., Wasserbillig</b> .....                                             | <b>23503</b> |
| <b>Cinkimco S.A.H., Luxembourg</b> .....                                              | <b>23474</b> | <b>P.G.P. S.A., Wasserbillig</b> .....                                             | <b>23504</b> |
| <b>Codefa S.A., Luxembourg</b> .....                                                  | <b>23496</b> | <b>Peintures Robin S.A., Useldange</b> .....                                       | <b>23490</b> |
| <b>Construction Notarnicola, S.à r.l., Bertrange</b> .....                            | <b>23491</b> | <b>Peintures Robin S.A., Useldange</b> .....                                       | <b>23490</b> |
| <b>Datatec International Holding S.A.</b> .....                                       | <b>23502</b> | <b>Pixel.Lu, S.à r.l., Strassen</b> .....                                          | <b>23494</b> |
| <b>E/Shelter, S.à r.l., Luxembourg</b> .....                                          | <b>23511</b> | <b>Pixel.Lu, S.à r.l., Strassen</b> .....                                          | <b>23494</b> |
| <b>E/Shelter, S.à r.l., Luxembourg</b> .....                                          | <b>23511</b> | <b>Planitia Holding S.A., Luxembourg</b> .....                                     | <b>23519</b> |
| <b>Entreprise de Constructions François et Jean Agnes, S.à r.l., Ettelbruck</b> ..... | <b>23489</b> | <b>Pyracantha S.A., Luxembourg</b> .....                                           | <b>23519</b> |
| <b>Fade S.A., Luxembourg</b> .....                                                    | <b>23518</b> | <b>Rec-Man, S.à r.l., Luxembourg</b> .....                                         | <b>23508</b> |
| <b>Fidei Révision, S.à r.l., Luxembourg</b> .....                                     | <b>23477</b> | <b>Recyplex, S.à r.l., Echternach</b> .....                                        | <b>23495</b> |
| <b>Financial and Management S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> .....                      | <b>23512</b> | <b>Rheinland Finanz und Invest, Holding A.G., Luxembourg</b> .....                 | <b>23520</b> |
| <b>First Service Computers, S.à r.l., Ettelbruck</b> .....                            | <b>23479</b> | <b>Riviera Immo-Invest S.A., Luxembourg</b> .....                                  | <b>23509</b> |
| <b>(La) Flandre de Participation S.A., Luxembourg</b> ..                              | <b>23505</b> | <b>Rolinsky Holding S.A., Luxembourg</b> .....                                     | <b>23520</b> |
| <b>Frankreiter, S.à r.l., Mompach</b> .....                                           | <b>23495</b> | <b>Ryburton Holding S.A., Luxembourg</b> .....                                     | <b>23520</b> |
| <b>Gepasie Holding International S.A., Weiswampach</b> .....                          | <b>23478</b> | <b>S &amp; R Immobiliengesellschaft, S.à r.l., Munsbach</b> .                      | <b>23501</b> |
| <b>H.N.L., S.à r.l., Luxembourg</b> .....                                             | <b>23519</b> | <b>Salon Malou, S.à r.l., Echternach</b> .....                                     | <b>23496</b> |
| <b>H.P.T. Holding de Participations Touristiques S.A., Luxembourg</b> .....           | <b>23505</b> | <b>Servi-Compta, S.à r.l., Wiltz</b> .....                                         | <b>23482</b> |
| <b>Hôtel-Restaurant Belvédère Vianden, S.à r.l., Vianden</b> .....                    | <b>23495</b> | <b>Simtec Silicone Parts Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....                     | <b>23512</b> |
| <b>Hôtel-Restaurant Belvédère Vianden, S.à r.l., Vianden</b> .....                    | <b>23495</b> | <b>Somarco Lux A.G., Huldange</b> .....                                            | <b>23493</b> |
| <b>I.C.M. Chantal Meier, S.à r.l., Ingeldorf</b> .....                                | <b>23481</b> | <b>Sosa (Luxembourg), S.à r.l., Buschrodt</b> .....                                | <b>23491</b> |
| <b>Interfin Development S.A., Senningerberg</b> .....                                 | <b>23512</b> | <b>Space Equipment S.A., Luxembourg</b> .....                                      | <b>23508</b> |
| <b>Iveso Holding, S.à r.l., Breidweiler</b> .....                                     | <b>23481</b> | <b>Station Coenjaerts S.A., Echternach</b> .....                                   | <b>23495</b> |
| <b>Kandi S.A., Luxembourg</b> .....                                                   | <b>23493</b> | <b>Thewix Radiology S.A., Wiltz</b> .....                                          | <b>23486</b> |
|                                                                                       |              | <b>Tourism Investments and Consulting Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> ..... | <b>23519</b> |
|                                                                                       |              | <b>United Trade S.A., Clervaux</b> .....                                           | <b>23482</b> |
|                                                                                       |              | <b>Wood Optic Diffusion S.A., Hosingen</b> .....                                   | <b>23489</b> |

**KAROUGA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 57.890.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD04011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

KAROUGA HOLDING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(017151.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

**ÖkoFonds**

Siège social: L-2663 Luxembourg, 6, rue Vauban.

*Bilan financier ÖkoFonds au 31 décembre 2002*

| Actif            |                   | Passif             |                   |
|------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Immobilisé. .... | 4.462,16          | Non exigible. .... | 3.061,90          |
| Réalizable. .... | 238.139,99        | Exigible. ....     | 263.960,71        |
| Disponible. .... | 24.420,46         |                    |                   |
|                  | <u>267.022,61</u> |                    | <u>267.022,61</u> |

*Compte d'exploitation ÖkoFonds au 31 décembre 2002*

|                                   |                 |                        |                   |
|-----------------------------------|-----------------|------------------------|-------------------|
| Frais et Charges. ....            | 698.651,30      | Recettes et Dons. .... | 699.898,75        |
| Bénéfice de l'exercice 2002. .... | <u>1.247,45</u> |                        |                   |
|                                   | 699.898,75      |                        | <u>699.898,75</u> |

D. Engel

La trésorière de la Fondation ÖkoFonds

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05254. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017410.2/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

**CINKIMCO, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 21.033.

**EXTRAIT**

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 avril 2003 qui a pris note des démissions de Monsieur John Seil, Monsieur Luc Hansen et Monsieur Thierry Fleming, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société AUDIEX S.A., démissionnaire:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 24 avril 2003, le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

Pour CINKIMCO

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05372. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018017.3/833/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

**C&S MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9674 Nocher, 18, Duerfstrooss.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreie, am achtzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1. Die anonyme Holdinggesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu Wiltz, 60, rue de la Chapelle,

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

hier vertreten durch Herrn Paul Müller, vorgenannt.

Welcher Komparent, den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung C&S MANAGEMENT S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Nocher.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind jegliche Geschäfte in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligung in gleich welcher Form an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Guthaben namentlich zur Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portefeuilles benutzen, das sich aus Wertpapieren und Patenten jeglicher Art und sonstigen Rechten, die aus diesen Patenten abgeleitet sind oder diese zu ergänzen vermögen, zusammensetzt, sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen beteiligen, mittels Einlage, Zeichnung, Festkauf, Kaufoption oder sonstwie sämtliche Wertpapiere und Patente und sonstigen Rechte, die aus diesen Patenten abgeleitet sind oder diese zu ergänzen vermögen, erwerben, diese mittels Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern und diese Geschäfte und Patente verwerten lassen.

Sie kann Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, jegliche Hilfeleistungen, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann sämtliche Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und alle Geschäfte gleichwelcher Art, ob Handels-, Industrie- und Finanzgeschäfte, sowohl im Zusammenhang mit beweglichen als auch mit unbeweglichen Gütern tätigen, welche mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen zu fördern vermögen.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend (31.000,-) Euro und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von jeweils einunddreissig (31,-) Euro.

Die Aktien lauten auf den Inhaber, sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges geregelt hat.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines Delegierten des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem delegierten Verwaltungsratsmitglied zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die Einzelunterschrift eines geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann seine Vollmacht in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel eines geschäftsführenden Verwalters.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere, von ihm ausgewählten Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend-drei.

**Art. 9.** Die Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Donnerstag des Monats Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 10.** Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zur sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 11.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

**Art. 12.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Zeichnung*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die eintausend (1.000) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

|                                                                                                  |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1.- Die Gesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., vorgeannt, fünfhundert Aktien. . . . .           | 500   |
| 2.- Die Gesellschaft EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., vorgeannt, fünfhundert Aktien. . . . . | 500   |
| Total: eintausend Aktien . . . . .                                                               | 1.000 |

Diese Aktien wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

#### *Erklaerung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Schaetzung der Gruendungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundertdreissig (1.530,-) Euro.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann finden sich die eingangs genannten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:
  - Herr Walter Colson, Angestellter, wohnhaft zu B-3920 Lommel, 47, Bakhuisstraat,
  - Herr Chris Schmitt, Angestellter, wohnhaft zu B-9120 Beveren, 1, Ernest Claesstraat,
  - Herr Johannes Van Den Langenberg, Kaufmann, wohnhaft zu B-3920 Lommel, 172, Norbert Neeckxlaan.
- 3.- Zum Kommissar wird, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:  
Herr Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.
- 4.- Die Adresse der Gesellschaft ist L-9674 Nocher, 18, Duerfstrooss.
- 5.- Der Verwaltungsrat wird befugt, Herrn Walter Colson, vorgenannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, mit sämtlichen Befugnissen, um die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2003, vol. 424, fol. 4, case 11. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Einschreibung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 2. April 2003.

U. Tholl.

(900578.4/232/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 avril 2003.

**C&S MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9674 Nocher, 18, Duerfstrooss.

*Versammlung des Verwaltungsrates*

Heute, am 18. März 2003,

traf sich der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft C&S MANAGEMENT S.A., zu einer Versammlung, nämlich:

- Herr Walter Colson, Angestellter, wohnhaft zu B-3920 Lommel, 47, Bakhuisstraat,
- Herr Chris Schmitt, Angestellter, wohnhaft zu B-9120 Beveren, 1, Ernest Claesstraat,
- Herr Johannes Van De Langenberg, Kaufmann, wohnhaft zu B-3920 Lommel, 172, Norbert Neeckxlaan,

einstimmig wurde Herr Walter Colson, vorgenannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt, um die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Also beschlossen, zu Nocher.

Am 18. März 2003.

Gezeichnet: W. Colson, C. Schmitt, J. Van De Langenberg.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2003, vol. 424, fol. 4, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 2. April 2003.

U. Tholl.

(900578.7/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 avril 2003.

**FIDEI REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 60.367.

## EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 mars 2003 que:

- Le nombre de Gérants a été porté de deux à trois;
- Monsieur Eric van de Kerkhove, Réviseur d'entreprises demeurant à Luxembourg a été nommé pour une durée indéterminée au poste de Gérant de la société.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04724. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(018105.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

**GEPASIE HOLDING INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.318.

Im Jahre zweitausenddreie, am ersten April.  
Um zwanzig Uhr fünfzehn Minuten, in Büllingen, Morsheck 3.  
Vor mir, Bernard Sproten, Notar mit dem Amtssitz in Sankt Vith,

fand die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Aktiengesellschaft GEPASIE HOLDING INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, route de Stavelot, 144, statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde des Notars Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch, am fünfzehnten November neunzehnhunderteinundneunzig.

Die folgenden Gesellschafter, welche erklären, daß sie die einzigen Aktionäre sind und folgende Aktienzahl besitzen, sind anwesend:

1° Herr Heinrich Joseph Palm, wohnhaft in Büllingen, Birkenweg 3; Inhaber von einer (1) Aktie;

2° Frau Anna Pothen, Ehefrau des vorgenannten Herrn Heinrich Joseph Palm, wohnhaft in Büllingen, Birkenweg 3; Inhaberin von (1) Aktie;

3° Herr Alfred Franz Palm, wohnhaft in Büllingen - Mürringen, Kirchenhof 15; Inhaber von einer (1) Aktie;

4° Frau Bernadette Maria Palm, Ehefrau des Herrn Velz Alphonse, wohnhaft in Büllingen - Mürringen, Pannengasse 3; Inhaberin von einer (1) Aktie;

5° Frau Edigna Kunigunde Palm, Ehefrau des Herrn Oswald Jost, wohnhaft in Büllingen - Mürringen, Zur Hasendelle 1; Inhaberin von einer (1) Aktie;

6° Herrn Gerhard Johann Palm, wohnhaft in Büllingen - Mürringen, Zur Hasendelle 14; Inhaber von einer (1) Aktie;

7° Die Aktiengesellschaft EMIL PALM AG, mit Sitz in Büllingen, Morsheck 3, eingetragen im Handelsregister Eupen unter der Nummer 43.409, Mehrwertsteuer-Nummer 414.299.074, hier vertreten durch ihren delegierten Verwalter, Herrn Heinrich Joseph Palm, vorgeannt;

Inhaberin von fünfhundertvierundneunzig (594) Aktien.

Gesamtzahl der vertretenen Aktien: sechshundert (600).

*Vorstand*

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Joseph Palm, vorgeannt, eröffnet.

Die Versammlung bezeichnet als Sekretärin Frau Anna Pothen, vorgeannt, sowie als Stimmenzähler Herrn Alfred Palm, vorgeannt.

Herr Alfred Palm und Frau Anna Pothen, beide vorgeannt, sind ebenfalls Verwalter und vervollständigen den Vorstand.

*Darlegungen des Vorsitzenden*

Der Vorsitzende legt zunächst folgendes dar und bittet den Notar, dies zu Protokoll zu nehmen:

I. Die Tagesordnung dieser Generalversammlung ist folgende:

1° Verringerung des Kapitals um neunhunderttausend (900.000,-) Euro, um dieses von einer Million fünfhunderttausend (1.500.000,-) Euro auf sechshunderttausend (600.000,-) Euro zu bringen, ohne Annulierung von Aktien. Diese Kapitalverringerung wird durch Auszahlung von effektiven Kapitaleinlagen, die bei der Gründung der Gesellschaft eingebracht wurden, an alle eingangs bezeichneten Gesellschafter im Verhältnis zu ihrer bisherigen Kapitalbeteiligung vorgenommen. Der Nennwert der Aktien wird auf eintausend (1.000,-) Euro pro Aktie verringert.

2° Änderung des Artikels 3 der Satzungen.

3° Rücktritt des Herrn Alfred Palm von seinem Verwaltermandat und Ernennung eines Verwalters.

II. Es bestehen sechshundert (600) Aktien. Aus der vorstehenden Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle Aktien vertreten sind.

III. Für die Annahme der auf der Tagesordnung stehenden Punkte ist eine Mehrheit von drei Vierteln der Stimmen erforderlich, außer für den letzten Tagesordnungspunkt, für den die einfache Stimmenmehrheit ausreicht.

IV. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

*Gültigkeit der Versammlung*

Nachdem die Darlegungen des Vorsitzenden geprüft worden sind, wird die Richtigkeit dieser Darlegungen durch die Versammlung bestätigt. Die Versammlung stellt alsdann fest, dass sie ordnungsgemäß gebildet ist, um über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte zu beraten und abzustimmen.

*Beschlüsse*

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und fasst im Anschluss an die Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Das Kapital der Gesellschaft wird um neunhunderttausend (900.000,-) Euro verringert, um dieses von einer Million fünfhunderttausend (1.500.000,-) Euro auf sechshunderttausend (600.000,-) Euro zu bringen. Die Kapitalverringerung erfolgt ausschliesslich durch Verringerung effektiver Einlagen. Die Kapitalverringerung wird durch Bargeldauszahlungen an alle eingangs bezeichneten Gesellschafter im Verhältnis zu ihrer bisherigen Kapitalbeteiligung vorgenommen. Infolge

dieser Kapitalverringerung wird die Aktienzahl nicht reduziert; es werden also keine Aktien annulliert. Der Nennwert der Aktien wird auf eintausend (1.000,-) Euro pro Aktie verringert.

Die Auszahlungen dürfen erst nach Ablauf der gesetzlich festgelegten Frist ab der Veröffentlichung dieses Beschlusses wie folgt erfolgen:

- an die EMIL PALM AG, vorgeannt unter 7°, achthunderteinundneunzigtausend (891.000,-) Euro;
- an Herrn Heinrich Joseph Palm, vorgeannt unter 1°, eintausendfünfhundert (1.500,-) Euro;
- an Frau Anna Pothén, vorgeannt unter 2°, eintausendfünfhundert (1.500,-) Euro;
- an Herrn Alfred Palm, vorgeannt unter 3°, eintausendfünfhundert (1.500,-) Euro;
- an Frau Bernadette Palm, vorgeannt unter 4°, eintausendfünfhundert (1.500,-) Euro;
- an Frau Edigna Palm, vorgeannt unter 5°, eintausendfünfhundert (1.500,-) Euro;
- an Herrn Gerhard Palm, vorgeannt unter 6°, eintausendfünfhundert (1.500,-) Euro.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschließt den ersten Absatz des Artikels 3 der Satzungen durch folgenden Text zu ersetzen:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend (600.000,-) Euro, eingeteilt in sechshundert (600) Aktien zu je eintausend (1.000) Euro Nennwert.»

#### *Dritter Beschluss*

Die Versammlung nimmt Kenntnis von dem Rücktritt des Herrn Alfred Palm von seinen Mandaten als Verwalter und delegierter Verwalter; dieser Rücktritt wird angenommen und Frau Martina Palm, Ehefrau Bongartz, wohnhaft in Büllingen, Zur Rotheck 2, wird als Verwalterin ernannt. Dieses Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres zweitausendsechs. Frau Martina Palm erhält keine Entlohnung für dieses Mandat.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung um zwanzig Uhr dreißig Minuten beendet.

Über alles Vorstehende wurde dieses Protokoll am eingangs genannten Ort und Datum aufgenommen.

Nach vollständiger Vorlesung und nachdem der Notar den Inhalt der Urkunde kommentiert hat sowie nach Genehmigung haben alle anwesenden Aktionäre mit mir, Notar, vorliegendes Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: H. J. Palm, A. F. Palm, B. M. Palm, E. K. Palm, G. J. Palm, E. Palm und B. Sproten.

Einregistriert zwei Blatt und drei Zusätze in Sankt Vith am 7. April 2003, Band 200, Blatt 9, Fach 15. Erhoben: 25,- Euro. Der Einnehmer, a.i.: Gez.: Andres E.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

B. Sproten

Notar

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 2003, réf. DSO-AD00084. – Reçu 316 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900792.4/000/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2003.

### **FIRST SERVICE COMPUTERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 80, rue de Bastogne.

#### — STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Dominique Nelis, vendeur, né à Bastogne (Belgique) le 11 avril 1963, demeurant à L-9689 Tarchamps, 17, an der Greschen;

2. Monsieur Hubert Nelis, retraité, né à Sibret le 24 février 1919, grand-père de Monsieur Dominique Nelis, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre (Belgique), Cobreville, 34.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- La vente et l'entretien de matériel informatique;
- l'assistance et l'aide à l'implantation de matériel informatique;
- l'assistance et l'aide à l'implantation de logiciels informatiques;
- la formation du personnel à l'utilisation du matériel et des logiciels, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de FIRST SERVICE COMPUTERS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9011 Ettelbruck, 80, rue de Bastogne. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

|                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Monsieur Dominique Nelis, prénommé, trois cents parts sociales ..... | 300 |
| 2. Monsieur Hubert Nelis, prénommé, deux cents parts sociales .....     | 200 |
| Total: cinq cents parts sociales .....                                  | 500 |

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Déclaration pour le fisc*

Conformément aux articles 6 et 7 de la loi modifiée du 29 décembre 1971, la société FIRST SERVICE COMPUTERS, S.à r.l., est à considérer comme société familiale.

#### *Réunion des associés*

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant de la société Monsieur Dominique Nelis, vendeur, demeurant à L-9689 Tarchamps, 17, an der Greschen.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ sept cent cinquante (750,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Nelis, H. Nelis, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 26 février 2003, vol. 610, fol. 68, case 9.– Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 avril 2003.

F. Unsen.

(900795.4/234/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2003.

---

**I.C.M. CHANTAL MEIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. AUTO-ONLINE, S.à r.l.).**

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, rue Dicks.

R. C. Diekirch B 4.666.

L'an deux mille trois, le quatorze mars.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée AUTO-ONLINE, S.à r.l. avec siège social à L-9161 Ingeldorf, 1, rue Dicks, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck en date du 30 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 323 du 8 mai 1998.

L'assemblée est composée de Madame Chantal Meier, commerçante, épouse de Monsieur André Pepin, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 1, rue Dicks.

Laquelle comparante déclare agir en tant que seule et unique associée de la société prédésignée et requiert le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit ses résolutions sur ordre du jour conforme.

*Première résolution*

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la société et par conséquence de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de I.C.M. CHANTAL MEIER, S.à r.l. faisant le commerce sous l'enseigne de AUTO-ONLINE, S.à r.l.»

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société et par conséquence de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services dans le domaine de la médiation, par voie d'annonces d'achat et de ventes sur Internet, de véhicules neufs et d'occasion et en général le commerce de voitures neuves et d'occasion et d'accessoires pour automobiles.

La société a en outre pour objet toutes opérations immobilières comprenant la promotion immobilière, l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, le lotissement et l'aménagement de tous terrains, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

Elle peut faire toutes opérations qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.»

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Meier, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 17 mars 2003, vol. 610, fol. 74, case 4.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 15 avril 2003.

F. Unsen.

(900796.4/234/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2003.

---

**IVESO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.

R. C. Diekirch B 5.247.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 11 avril 2003, réf. DSO-AD00048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 2003.

Signature.

(900878.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

---

**SERVI-COMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9543 Wiltz, 42, route de Noertrange.

R. C. Diekirch B 1.696.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 avril 2003, réf. DSO-AD00109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(900842.3/1809/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 2003.

**UNITED TRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselsborn.

R. C. Diekirch B 86.956.

L'an deux mille trois, le vingt-huit janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme UNITED TRADE S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue,

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux en date du 29 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 334 du 12 mai 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Foulon, commerçant, demeurant à B-1474 Genappe (Belgique), Clos de l'Aronelle, 21.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Ludovicus Vriends, administrateur de sociétés, demeurant à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nour-Eddine Ben Chekroun, administrateur de sociétés, demeurant à B-1470 Genappe (Belgique), rue de la Croix-Hustin, 6.

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselsborn;
2. Démission des anciens administrateurs et nomination de 3 nouveaux administrateurs;
3. Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselsborn, et par conséquence de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselsborn.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de:

1. Monsieur Guy Van Den Bosche, administrateur de sociétés, demeurant à B-9200 Dendermonde (Belgique), Bakkerstraat, 265;

2. Madame Lidia De Rycke, administrateur de sociétés, demeurant à B-9200 Dendermonde (Belgique), Bakkerstraat, 265;

3. La société UNITED TRADE CORPORATION avec siège social à Wilmington, Delaware, 701, Renner Road, de leur mandat d'administrateurs et nomme nouveaux administrateurs:

1. Monsieur Pascal Foulon, commerçant, demeurant à B-1474 Genappe (Belgique), Clos de l'Aronelle, 21;

2. Monsieur Laszlo Istvankovics, administrateur de sociétés, demeurant à B-1360 Perwez (Belgique), rue aux Fleurs, 13;

3. Monsieur Nour-Eddine Ben Chekroun, administrateur de sociétés, demeurant à B-1470 Genappe (Belgique), rue de la Croix-Hustin, 6.

Monsieur Pascal Foulon, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire révoque Monsieur Armand Van Tichelen, administrateur de sociétés, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad (Belgique), 19, St Jorislaan de son mandat de commissaire aux comptes et nomme nouveau com-

missaire aux comptes la société anonyme INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de sept cent cinquante (750,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Foulon, L. Vriends, N.-E. Ben Chekroun, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2003, vol. 610, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 15 avril 2003.

F. Unsen.

(900818.3/234/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 2003.

### **ATOLL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 92.306.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATOLL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-9838 Untereisenbach, maison 45,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 2 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 269 du 5 juin 1993,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 66 du 4 février 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg à Diekirch sous le numéro B 5.101.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Hubert Chardome, comptable, demeurant à B-1170 Bruxelles (Belgique), 13, avenue des Jardinets,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Karine Neissen, employée privée, demeurant à Aldringen (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Rosseeuw, comptable, demeurant à B-1090 Jette (Belgique), 4/B2, Audrey Hepburnstraat.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1. Adaptation de la monnaie d'expression du capital social de 1.250.000,- BEF en 30.986,69 EUR par suite du basculement de la devise du capital social en euros, et modification de l'article 5 des statuts avec suppression des alinéas afférents au capital autorisé expiré, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente euros quatre-vingt-dix-neuf cents (30,99 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

2. Transformation de la société anonyme ATOLL INVESTMENTS S.A. existante en une société de participations financières, et modification subséquente de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

3. Transfert du siège de Untereisenbach à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, et modification subséquente de l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 2. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

4. Démission des administrateurs Monsieur Jean-Michel Debaty et Madame Karine Kennis.

5. Nomination de deux nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Hubert Chardome, comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 13 février 1947, demeurant à B-1170 Bruxelles, 13, avenue des Jardins,
- Monsieur Dominique Hacquenne, administrateur de société, né à Port-Francqui (Belgique), le 27 septembre 1954, demeurant à B-1310 La Hulpe, 92, avenue Ernest Solvay.

6. Révocation du commissaire la société SOGEDA, S.à r.l., avec siège social à L-9838 Untereisenbach, maison 45.

7. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: la société CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au registre des sociétés des British Virgin Islands sous le numéro 317730.

8. Autorisation conférée au conseil d'administration de nommer un nouvel administrateur-délégué.

II: Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'adapter la monnaie d'expression du capital social de 1.250.000,- BEF en 30.986,69 EUR par suite du basculement de la devise du capital social en euros et de modifier l'article 5 des statuts avec suppression des alinéas afférents au capital autorisé expiré, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente euros quatre-vingt-dix-neuf cents (30,99 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transformer la société anonyme ATOLL INVESTIVENTS S.A. existante en une société de participations financières, et de modifier subséquemment l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Untereisenbach à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, et de modifier subséquemment l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs:

- Monsieur Jean-Michel Debaty, administrateur-délégué, demeurant à B-1190 Bruxelles (Belgique), 47, rue de la Mutualité,
- Madame Karine Kennis, administrateur, demeurant à B-1080 Bruxelles (Belgique), 49, rue du Bon Pasteur.

L'assemblée accorde décharge au seul administrateur Madame Karine Kennis.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer administrateurs en leur remplacement jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2006:

- Monsieur Hubert Chardome, comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 13 février 1947, demeurant à B-1170 Bruxelles (Belgique), 13, avenue des Jardinets,
- Monsieur Dominique Hacquenne, administrateur, né à Port-Francqui (Belgique), le 27 septembre 1954, demeurant à B-1310 La Hulpe, 92, avenue Ernest Solvay.

*Sixième résolution*

L'assemblée révoque le commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée SOGEDA, S.à r.l., avec siège social à L-9838 Untereisenbach, maison 45.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de nommer en son remplacement commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2006:

- la société CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au registre des sociétés des British Virgin Islands sous le numéro 317730.

*Huitième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.30 heures.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.200,- EUR.

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ATOLL INVESTMENTS S.A., à savoir:

- a) Monsieur Hubert Chardome, prénommé,
- b) Monsieur Dominique Hacquenne, prénommé,
- c) Madame Karine Baurain, administrateur de sociétés, née à Anderlecht, le 3 septembre 1958, demeurant à B-1310 Hulpe (Belgique), 92, avenue Ernest Solvay,

Les prénommés sub b) et c) ici représentés par Monsieur Hubert Chardome, prénommé en vertu de deux procurations délivrées à Luxembourg, le 25 mars 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, pour être enregistrées avec lui.

Lesquels membres présents, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Hubert Chardome, prénommé, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Chardome, K. Neissen, C. Rosseeuw, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 1er avril 2003, vol. 317, fol. 55, case 10.- Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Biver.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 avril 2003.

M. Decker.

(900850.4/241/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 2003.

**ATOLL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 92.306.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 avril 2003.

*Pour la société*

M. Decker

(900851.3/241/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 2003.

**THEWIX RADIOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société anonyme THEWIX PHARMA S.A., avec siège social à L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 91.920,

ici représentée par deux administrateurs:

a) Monsieur Philippe Troquet, administrateur de sociétés, né à Forrieres (Belgique), le 26 juillet 1945, demeurant à B-4121 Neupré, 55, avenue du Bois Impérial, agissant en sa qualité de président du conseil d'Administration de la société et en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Epfig le 28 mars 2003,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle.

2.- Monsieur Philippe Troquet, prénommé,

3.- Madame Patricia Ernotte, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 18 mai 1962, demeurant à B-4121 Neupré, 55, avenue du Bois Impérial.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de THEWIX RADIOLOGY S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Wiltz.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la vente de films radiologiques, de cassettes, d'écrans, de négatoscopes,... en général de tout le matériel utilisé en radiologie.

L'activité pourra s'étendre à d'autres matériels médicaux pour d'autres types de médecine.

En général la société peut faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyens de ses réserves disponibles et en se conformant aux dispositions légales afférentes en vigueur.

**Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et révocables.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme, e-mail ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

**Art. 11.** Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et révocables.

### **Assemblée Générale des actionnaires**

**Art. 14.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer, d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 17.** Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, câble, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### **Année sociale - Bilan**

**Art. 18.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 19.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2004.

#### Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|                                                                                    |       |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1.- Monsieur Philippe Troquet, prénommé, cinq cents actions . . . . .              | 500   |
| 2.- Madame Patricia Troquet, prénommée, quatre cent quatre-vingt actions . . . . . | 480   |
| 3.- La société anonyme THEWIX PHARMA SA, préqualifiée, vingt actions. . . . .      | 20    |
| Total: mille actions. . . . .                                                      | 1.000 |

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

La libération intégrale devra intervenir sur première demande de la société.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.600,- EUR.

#### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Philippe Troquet, administrateur de sociétés, né à Forrieres (Belgique), le 26 juillet 1945, demeurant à B-4121 Neupré, 55, avenue du Bois Impérial,

b) Madame Patricia Ernotte, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 18 mai 1962, demeurant à B-4121 Neupré, 55, avenue du Bois Impérial,

c) La société anonyme THEWIX PHARMA SA, avec siège social à L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 91.920.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur André Lefebvre, expert-comptable et conseiller fiscal, né à Seraing, le 21 mars 1950, demeurant à B-4100 Seraing, 9, avenue du Progrès.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue à l'assemblée générale de l'an 2009.

5) Le siège social est fixé à L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

#### Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme THEWIX RADIOLOGY S.A., savoir:

Lesquels membres présents après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, est désigné et administrateur-délégué, Monsieur Philippe Troquet, préqualifié, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par leur signature isolée.

*Deuxième résolution*

Est nommé président du Conseil d'Administration, Madame Patricia Ernotte, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Troquet, P. Ernotte, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 7 avril 2003, vol. 317, fol. 57, case 6.– Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 avril 2003.

M. Decker.

(900849.4/241/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 2003.

---

**CABINET IMMOBILIER DE SOROZEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9543 Wiltz, 42, route de Noertrange.

R. C. Diekirch B 4.759.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 avril 2003, réf. DSO-AD00110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(900843.3/1810/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 2003.

---

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS FRANÇOIS ET JEAN AGNES, S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 2, Impasse avenue Salentiny.

R. C. Diekirch B 1.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02388, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS FRANÇOIS ET JEAN AGNES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(900845.3/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 2003.

---

**MISTER SHADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6463 Echternach, 15, rue Maximilien.

R. C. Diekirch B 5.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02395, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MISTER SHADE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(900846.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 2003.

---

**WOOD OPTIC DIFFUSION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

R. C. Diekirch B 3.318.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 22 avril 2003, réf. DSO-AD00103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hosingen, le 24 avril 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900867.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

---

**AUTOPOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 170A, rue de Bastogne.  
R. C. Diekirch B 4.134.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

Le 28 février 2003 à 11.30 heures, Messieurs les actionnaires de la société AUTOPOL S.A., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à Ettelbruck.

Monsieur Jean-Marie Fischer, professeur, demeurant à Schuttrange, élu président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach et Monsieur Jean-Claude Schartz, mécanicien, demeurant à Ettelbruck est élu comme scrutateur.

Monsieur le Président constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et aptes à tenir la présente assemblée.

II. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste sera signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau de la présente assemblée.

La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varieront resteront annexées aux présentes.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Reconduction des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un nouveau terme de 6 ans.

*Résolution*

1. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont reconduits pour un nouveau terme de 6 ans. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

*Les membres du bureau:*

F. Sassel / J.-M. Fischer / J.-C. Schartz

*Secrétaire / Président / Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AD05226. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(900857.4/664/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

**PEINTURES ROBIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8705 Useldange, 31, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 92.537.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 mars 2003*

Il résulte du Procès-Verbal du 15 mars 2003 que:

- L'assemblée nomme comme nouvel administrateur:

- Monsieur Pitter Welter, demeurant à Luxembourg en remplacement de Monsieur Nicolas Traufler, décédé.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 septembre 2005.

L'assemblée nomme comme Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02429. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(900858.4/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

**PEINTURES ROBIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8705 Useldange, 31, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 92.537.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02431, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

(900859.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

**LA COM SHIPPING, Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
H. R. Diekirch B 91.504.

*Ausserordentliche Generalversammlung vom 7. Februar 2003*

Im Jahre zweitausenddrei, den siebten Februar.

Im Sitz der Firma LA COM SHIPPING mit Gesellschaftssitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, unter Vorsitz von Herr ..., Privatangestellter, wohnhaft in L-9513 Wiltz, rue de la chapelle 60 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Georges d'Huart, mit dem Amtswohnsitz zu Petingen, am 26. April 2001 veröffentlicht im Mémorial C 1037 vom 20. November 2001.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Müller Paul, Privatangestellter, wohnhaft zu L-9513 Wiltz, rue de la chapelle 60

Der Vorsitzende wählt zum Schriftführer, Herr Van Keymeulen Frank, Privatbeamter, wohnhaft zu B-2940 Stabroek, Steenlandlaan, 40

Die Versammlung wählt zum Stimmenprüfer

- Herr Kisters Edmund, Privatangestellter, demeurant à L-9992 Weiswampach, Cite Grait 3

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

1. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche für richtig befunden wurde, hervorgeht, das die tausend Aktien, welche das gesamte Stammkapital darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren, sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste, welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt, wird gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den Vollmachten beigefügt bleiben, um mit ihr einregistriert zu werden.

*Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung folgenden Wortlaut hat:*

1. Die Erhöhung der Verwaltungsratsmitglieder auf vier.
2. Ernennung von Herr Paul Müller zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates.

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Erhöhung des Verwaltungsrates auf vier Mitglieder.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung ernennt zum neuen Verwaltungsratsmitglied Herr Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft in L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

Somit stellt sich der neue Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

- Herr Cornelis Pieter Landa, Schiffahrer, wohnhaft in D-06847 Dessau, Pappelgrund 52.
- Frau Adriana Cornelia Landa-Van Es, ohne Beruf, wohnhaft in Brescens (NL)
- Herr Pieter Adam Landa, Schiffahrer, wohnhaft in Stabroek (B).
- Herr Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft in L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 13 février 2003, réf. DSO-AB00091. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(900883.5/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

**SOSA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8610 Buschrodt, 19, Angelsgronn.

R. C. Diekirch B 5.531.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Weinandy.

(900866.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

**CONSTRUCTION NOTARNICOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8063 Bertrange, 51, rue Batty Weber.

R. C. Luxembourg B 27.837.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 avril 2003.

(017477.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

**LAMAVARE, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 6.302.

*Ausserordentliche Generalversammlung vom 7. Februar 2003*

Im Jahre zweitausenddrei, den siebten Februar.

Im Sitz der Firma LAMAVARE mit Gesellschaftssitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, unter Vorsitz von Herr P. Müller, Privatangestellter, wohnhaft in L-9513 Wiltz, rue de la Chapelle 60 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Georges d'Huart, mit dem Amtswohnsitz zu Petingen, am 11. Januar 2000 veröffentlicht im Mémorial C 2498 vom 3. April 2000.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Müller Paul, Privatangestellter, wohnhaft zu L-9513 Wiltz, rue de la Chapelle 60

Der Vorsitzende wählt zum Schriftführer, Herr Van Keymeulen Frank, Privatbeamter, wohnhaft zu B-2940 Stabroek, Steenlandlaan, 40

Die Versammlung wählt zum Stimmenprüfer

- Herr Kisters Edmund, Privatangestellter, demeurant à L-9992 Weiswampach, Cite Grait 3

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

1.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche für richtig befunden wurde, hervorgeht, das die tausend Aktien, welche das gesamte Stammkapital darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren, sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste, welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt, wird gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den Vollmachten beigelegt bleiben, um mit ihr einregistriert zu werden.

2.- Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung folgenden Wortlaut hat:

1. Absetzung von Frau Daniella Verhaegen als Mitglied des Verwaltungsrates

2. Ernennung von Herr Paul Müller zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Absetzung von Frau Daniella Verhaegen, Sekretärin, wohnhaft in B-2940 Stabroek, Steenlandlaan 62, als Mitglied des Verwaltungsrates.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung ernennt zum neuen Verwaltungsmitglied Herr Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft in L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

Somit stellt sich der neue Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

- Herr Cornelis Pieter Landa, Schiffahrer, wohnhaft in D-06847 Dessau, Pappelgrund 52.

- Herr Pieter Adam Landa, Schiffahrer, wohnhaft in Stabroek (B).

- Herr Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft in L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 13 février 2003, réf. DSO-AD00051. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900882.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

**BELVAUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.780.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 juin 2002*

- La révocation de Mme Michèle Musty de son mandat d'Administrateur est acceptée;

- Est nommée nouvel Administrateur en son remplacement, Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant au 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 3 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

BELVAUX HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD02069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017250.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

**SOMARCO LUX A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 8, Duarrefstrooss.  
R. C. Diekirch B 3.138.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 22 avril 2003, réf. DSO-AD00102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Huldange, le 23 avril 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900868.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

---

**MS AUTOMATENSERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6491 Echternach, 10, rue des Tanneurs.  
R. C. Diekirch B 2.304.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 24 avril 2003.

Signature.

(900871.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

---

**KOBENBOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9390 Reisdorf, 16, rue de la Sûre.  
R. C. Diekirch B 5.420.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 24 avril 2003.

Signature.

(900872.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

---

**KANDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 43.891.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille trois, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Françoise Humblet, épouse de Monsieur Paul Geerincky, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, 117, Magere Shorre,

ci-après «la Soussignée»,

ici représentée par Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 janvier 2003 et en vertu d'une substitution de pouvoirs du 20 mars 2003,

lesquelles procuration et substitution resteront annexées au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de KANDI S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, ci-après la Société, inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 43.891, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 11 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 360 du 9 août 1993.

2.- Que le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société, ce dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seul actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire toutes les actions de la Société en sa possession pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la Société à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: I. Wieme, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, vol. 16CS, fol. 87, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

J.-P. Hencks.

(015447.3/216/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

**PIXEL.LU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.746.

L'an deux mille trois, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Thierry Smets, administrateur de sociétés, né à Wilrijk/Belgique, le 1<sup>er</sup> décembre 1956, demeurant à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

2) Madame Carine Scheck, commerçante, née à Liège/Belgique, le 5 juillet 1957, épouse de Monsieur Thierry Smets, demeurant à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée dénommée PIXEL.LU, S. à r.l., établie à Bereldange, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 février 2001, publié au Mémorial C n° 812 du 26 septembre 2001, et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.746, et ce dont les proportions suivantes:

|                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|
| a) Monsieur Thierry Smets, prénommé, deux cent cinquante parts. . . . . | 250 |
| b) Madame Carine Scheck, prénommée, deux cent cinquante parts . . . . . | 250 |

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| Total: cinq cents parts . . . . . | 500 |
|-----------------------------------|-----|

Ensuite les comparants ont requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante, prise à l'unanimité:

*Seule et unique résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de L-7213 Bereldange, 29, Am Becheler, à L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon, et en conséquence modifier la première phrase de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3. (première phrase).** Le siège social est fixé à Strassen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Smets, C. Scheck, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, vol. 16CS, fol. 87, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

J.-P. Hencks.

(015713.3/216/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

**PIXEL.LU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.746.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(015717.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

**RECYPLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6454 Echternach, 14, rue des Lilas.

R. C. Diekirch B 6.205.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 24 avril 2003.

Signature.

(900873.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

---

**FRANKREITER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6695 Mompach, 4A, An der Uecht.

R. C. Diekirch B 6.093.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 24 avril 2003.

Signature.

(900874.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

---

**STATION COENJAERTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6490 Echternach, 42, rue de Wasserbillig.

R. C. Diekirch B 5.463.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 11 avril 2003, réf. DSO-AD00045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 2003.

Signature.

(900875.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

---

**HOTEL-RESTAURANT BELVEDERE VIANDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9409 Vianden, 2, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 5.835.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 11 avril 2003, réf. DSO-AD00046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 2003.

Signature.

(900876.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

---

**HOTEL-RESTAURANT BELVEDERE VIANDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9409 Vianden, 2, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 5.835.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 11 avril 2003, réf. DSO-AD00047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 2003.

Signature.

(900877.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

---

**A.C. HOTELIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6450 Echternach, 40, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 5.551.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 11 avril 2003, réf. DSO-AD00049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 2003.

Signature.

(900879.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

---

**SALON MALOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6450 Echternach, 12, route de Luxembourg.  
R. C. Diekirch B 1.500.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 11 avril 2003, réf. DSO-AD00050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 2003.

Signature.

(900880.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2003.

**CODEFA S.A., Société Anonyme,  
(anc. BLUMENFELD S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 76.782.

L'an deux mille trois, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUMENFELD S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 17 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 839 du 16 novembre 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 76.782.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Madeleine Meis, épouse de Monsieur Michel Haag, demeurant à L-9655 Harlange, 14, rue Monseigneur Fallize,

qui désigne comme secrétaire Madame Jannick Choffray, juriste, B-6687 Bertogne, 208D Bertogne.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Moyse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

a) Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Changement de la dénomination sociale actuelle de la société en celle de CODEFA S.A.
- 2.- Transfert du siège social de L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de € 2.467.000,- par apports en espèces pour le porter de € 33.000,- à € 2.500.000,- par la création et l'émission de 49.340 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 50,- chacune; souscription et libération des actions nouvelles par la société anonyme BGL-MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 4.- Fixation d'un capital autorisé.
- 5.- Autorisation au conseil d'administration à émettre un emprunt obligataire convertible.
- 6.- Démission et nomination d'administrateur.
- 7.- Démission et nomination d'un commissaire aux comptes.
- 8.- Refonte des statuts de la société pour les libeller en langue française.
- 9.- Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en celle de CODEFA S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions quatre cent soixante-sept mille Euros (2.467.000,- €), pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille Euros (33.000,- €) à deux millions cinq cent mille Euros (2.500.000,- €), par l'émission de quarante-neuf mille trois cent quarante (49.340) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- €) chacune, libérables par versement en espèces.

L'assemblée générale, constatant que chacun des actionnaires existants a individuellement et expressément renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles, la société BGL-MEES-

PIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Est ensuite intervenue:

La société BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, B numéro 5.524, ici représentée par Monsieur Giampiero Aversa, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59 boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 25 mars 2003, ladite procuration restera annexée au présent acte.

Laquelle a déclaré souscrire les quarante-neuf mille trois cent quarante (49.340) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- €) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces d'un montant de deux millions quatre cent soixante-sept mille Euros (2.467.000,- €).

La preuve de la libération de l'augmentation de capital a été apportée au notaire soussigné qui le constate expressément sur base d'un certificat bancaire.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé à concurrence de vingt millions d'Euros (20.000.000,- €).

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale constatant la renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription quant aux obligations convertibles à émettre suivant ce qui suit, autorise le conseil d'administration à émettre un emprunt obligataire convertible zéro coupon à concurrence de quatorze millions Euros (14.000.000,- €), dont les caractéristiques seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer toutes autres conditions d'émission et de remboursement et de conversion de l'emprunt obligataire convertible, et de procéder à l'émission de l'emprunt obligataire convertible sur base d'un rapport du réviseur d'entreprise à dresser et en observant les dispositions de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale prend acte de la démission de:

a) la société anonyme ADAMAS S.A., ayant son siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 33.450,

b) la société KROSSWORD ENTERPRISES LIMITED, société de droit des British Virgin Islands, ayant son siège social à PO BOX 3136 Tortola, 24, De Castro Street, ickhams Cay 1, Road Town, inscrite au registre sections 14 et 15 numéro 396851 de International Business Companies Act, Cap. 291, des British Virgin Islands,

c) Madame Madeleine Meis, épouse de Monsieur Michel Haag, née à Bastogne/Belgique, le 19 avril 1945, demeurant à L-9655 Harlange, 14, rue Monseigneur Fallize,

de leur fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué, et ce avec effet immédiat.

L'assemblée générale décide par ailleurs de leur accorder pleine et entière décharge pour la période de leur mandat.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer à la suite des démissions de la société ADAMAS S.A., la société KROSSWORD ENTERPRISES LIMITED et Madame Madeleine Meis, de leur poste d'administrateur, comme nouveaux administrateurs:

1) Madame Sabine Plattner, employée privée, née à Merano / Italie, le 23 mars 1973, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

2) Monsieur Moyse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, né à Liège/Belgique, le 1<sup>er</sup> septembre 1970, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

3) Monsieur Jean-Louis Kaiser, avocat, né à Genève, le 6 août 1951, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, 7, rue des Battoirs.

4) Monsieur Pierre-José Loze, avocat, né à La Chaux-De-Fonds, le 14 août 1942, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, 7, rue des Battoirs.

Le mandat de ces administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de créer au sein du Conseil d'Administration deux catégories d'administrateurs, à savoir une catégorie A et une catégorie B.

Sont nommés Administrateurs de la catégorie A:

1) Monsieur Jean-Louis Kaiser, avocat, né à Genève, le 6 août 1951, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, 7, rue des Battoirs.

2) Monsieur Pierre-José Loze, avocat, né à La Chaux-De-Fonds, le 14 août 1942, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, 7, rue des Battoirs.

Sont nommés Administrateurs de la catégorie B:

1) Madame Sabine Plattner, employée privée, née à Merano/Italie, le 23 mars 1973, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

2) Monsieur Moyse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, né à Liège/Belgique, le 1<sup>er</sup> septembre 1970, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

*Dixième résolution*

L'assemblée générale prend acte de la démission de la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S. à r. l., avec siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 34.813, de sa fonction de commissaire aux comptes, et ce avec effet immédiat.

L'assemblée générale décide par ailleurs de lui accorder pleine et entière décharge pour la période de son mandat.

*Douzième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer à la suite de la démission de la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r. l., prénommée, de son poste de commissaire aux comptes la société anonyme COMCOLUX S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 58.545.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

*Treizième résolution*

Suite aux décisions qui viennent d'être prises, l'assemblée générale décide une refonte complète des statuts, pour les libeller en langue française et pour leur donner la teneur suivante:

**Titre I.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de CODEFA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille Euros (2.500.000,- €) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- €) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions d'Euros (20.000.000,- €), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- €) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration et être libérées en espèces, en nature, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations convertibles. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'assemblée générale des actionnaires, à l'exclusion de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers non actionnaires que moyennant agrément donné par les autres actionnaires endéans le mois à compter du jour où le projet de cession a été porté à

leur connaissance et déposé au siège social de la Société, avec indication précise des cessionnaires, du nombre des actions à céder et des conditions de cession.

Faute par les actionnaires de donner leur agrément dans ledit délai, les actionnaires sont tenus, soit à racheter les actions offertes en cession aux conditions projetées, soit à les faire racheter par un tiers ou par la société elle-même aux mêmes conditions.

A défaut d'agrément ou de rachat, la cession pourra intervenir aux conditions projetées endéans un délai maximum de deux mois, faute de quoi la cession ne pourra avoir lieu et la procédure d'exercice du droit de préemption devra être recommencée, étant entendu que le présent droit de préemption ne s'applique pas aux transferts sous quelque condition que ce soit à des descendants ou ascendants en ligne directe ou bien aux collatéraux.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

## **Titre II.- Administration, surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, dont deux administrateurs de la catégorie A et deux administrateurs de la catégorie B, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence d'un président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins la moitié de ses membres de catégorie A et la moitié de ses membres de catégorie B en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou par télégramme, télex ou télécopie, confirmés par lettre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Des résolutions du Conseil peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs (un de la catégorie A et un de la catégorie B).

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

## **Titre III.- Assemblées générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 13.30 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sans préjudice des dispositions légales impératives contraires, toute assemblée générale ne délibère valablement que si plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital est présent ou représenté. Les résolutions, pour être valables, devront réunir plus de soixante-quinze pour cent (75%) des voix des actionnaires présents ou représentés.

Lorsque la société a émise des obligations, l'assemblée des obligataires délibère aux conditions de quorum et de majorités de l'alinéa qui précède.

#### **Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

#### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 29.000,- Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Meis, J. Choffray, M. Dargaa, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, vol. 16CS, fol. 93, case 7. – Reçu 24.670 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2003.

J.-P. Hencks.

(015710.3/216/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

#### **MASCO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Munsbach.

R. C. Luxembourg B 68.104.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(017595.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

**S & R IMMOBILIENGESELLSCHAFT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 14, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 92.707.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreißig, den vierundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Jean-Paul Hencks, Notar mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind erschienen:

1. Herr Karl Peter Stoffel, Diplom-Ingenieur, geboren am 16. Mai 1949 in Dreis (D), wohnhaft in D-54518 Dreis, Bergstrasse 14,

hier vertreten durch Herrn Robert Weirig, wohnhaft in L-5252 Sandweiler, 30, rue Michel Rodange, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht vom 10. März 2003.

2. Herr Peter Harald Rauen, Diplom-Ingenieur, geboren am 26. Januar 1945 in Salmthal (D), wohnhaft in D-54528 Salmthal, Wingertsberg 1,

hier vertreten durch Herrn Robert Weirig, wohnhaft in L-5252 Sandweiler, 30, rue Michel Rodange, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht vom 26. Februar 2003.

Diese Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Die Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden und zwar:

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung S & R IMMOBILIENGESELLSCHAFT, S.à r.l.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Munsbach.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluß der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung der Kommanditgesellschaft S & R IMMOBILIENGESELLSCHAFT, GmbH & Co. KG, mit Sitz in Munsbach.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin, die Erbringung von allgemeinen Dienstleistungen und Verwaltungstätigkeiten.

Die Gesellschaft kann jede Art von Immobilientransaktion auf eigene sowie auf fremde Rechnung ausführen und weiterhin jede Art von Tätigkeit ausüben, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Beteiligungen, unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften erwerben sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann gleichfalls Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00 EUR) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,00 EUR).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

|                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Herr Karl Peter Stoffel, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile. .... | 250 |
| 2. Herr Peter Harald Rauen, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile. .... | 250 |

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| Total: fünfhundert Anteile. .... | 500 |
|----------------------------------|-----|

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, sodaß ab heute der Gesellschaft die Summe von 12.500,00 Euro (zwölftausendfünfhundert EUR) zur Verfügung steht, so wie dies dem ausfertigen Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

**Art. 7.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 8.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nichts anderes bestimmt haben, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und diese rechtskräftig zu vertreten.

**Art. 9.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

**Art. 11.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher ermittelt wird durch den Abzug aller dem Geschäftsjahr zurechenbaren Aufwendungen einschließlich Abschreibungen, Zuführung zu Rückstellungen und sonstigen Kosten, von allen Erträgen des Geschäftsjahres.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, verwendet werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den darüber hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

**Art. 12.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche selbst keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

**Art. 13.** Für alle Punkte, welche nicht durch diese Statuten bestimmt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere auf das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und den hierzu erfolgten Änderungen und Ergänzungen.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, in gleichgültig welcher Form, die der Gesellschaft durch ihre Gründung entstehen oder zu ihren Lasten berechnet werden, werden auf 2.500 Euro geschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5365 Munsbach, 14, Parc d'Activité Syrdall,
- zum Geschäftsführer der Gesellschaft wurde für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Stephan Rauen, Diplom-Volkswirt, geboren am 14. August 1966 in Trier (D), wohnhaft in D-50937 Köln, Dauner Strasse 5.

Die Gesellschaft wird vertreten durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Weirig, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, vol. 16CS, fol. 87, case 12. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. April 2003.

J.-P. Hencks.

(015565.3/216/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

### **DATATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 59.994.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 2 avril 2003.

Signature.

(017909.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

**P.G.P. S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. GTS IMPORT-EXPORT S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.  
H. R. Luxemburg B 56.492.

Im Jahre zweitausenddreie, den siebenundzwanzigsten März.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg,

fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft GTS IMPORT-EXPORT S.A., mit Sitz in Mertert, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, aus Bettemburg, am 10. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 649 vom 13. Dezember 1996.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Dieter Laros, Kaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier, 23, Saarstrasse,

welcher zum Schriftführer Frau Elena Laros geborene Lapteva, Kauffrau, wohnhaft in D-54290 Trier, 23, Saarstrasse, bestimmt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herr Karl Bosch, Kaufmann, wohnhaft in Calgary AB Canada, 204 Coachwood Cres SW.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. - Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II. - Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Abänderung des Firmennamens der Gesellschaft in P.G.P. S.A. und dementsprechende Abänderung von Artikel 1.- der Satzung.

2) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6686 Mertert, 51, rue de Wasserbillig nach L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

3) Abänderung der Währung des Gesellschaftskapitals von LUF in Euro und dementsprechende Abänderung von Artikel 5.-, Absatz eins der Satzung.

4) Abänderung des Gegenstandes der Gesellschaft und dementsprechend Abänderung von Artikel 4.- der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben in Paragraph 1.:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export von Waren aller Art, der Handel von Kosmetik- und Ehehygiene Artikel, mit sämtlichem Zubehör, welches mit diesem Gesellschaftszweck zusammenhängt, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit diesem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.»

5) Verschiedenes.

IV. - Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, der Gesellschaft fortan folgende Bezeichnung zu geben: P.G.P. S.A., und somit Artikel 1.- der Satzung folgenden neuen Wortlaut zu geben.

«**Art. 1.** Es wird eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung P.G.P. S.A.»

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6686 Mertert, 51, rue de Wasserbillig nach L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, und dementsprechend Artikel 2.-, Absatz eins, der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. (Absatz eins).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.»

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital der neuen in Luxemburg bestehenden Währung anzupassen, die bestehenden Aktien durch Aktien ohne Nennwert zu ersetzen und somit Artikel 5.-, Absatz 1, der Satzung folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 5. (Absatz eins).** Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (€ 30.986,69). Es ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien ohne Nennwert.»

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gegenstand der Gesellschaft abzuändern und Artikel 4.- durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export von Waren aller Art, der Handel von Kosmetik- und Ehehygiene Artikel, mit sämtlichem Zubehör, welches mit diesem Gesellschaftszweck zusammenhängt, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit diesem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.»

## Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst Artikel 9 der Satzung abzuändern und durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

«**Art. 9.** Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.»

Da nichts anderes mehr auf der Tagesordnung stand, wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen. Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns Notar unterschrieben, nachdem dieser festgestellt hat, dass kein anderer Aktionär den Wunsch geäußert hat, mitzuunterschreiben.

Gezeichnet: D. Laros, E. Lapteva, K. Bosch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, vol. 16CS, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3. April 2003.

J.-P. Hencks.

(013946.4/216/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

**P.G.P. S.A., Société Anonyme,  
(anc. GTS IMPORT-EXPORT S.A.).**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.492.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(013948.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

**LAMPOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 50.459.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., société de droit panaméen, avec siège social à 1014 El Dorado, Panama (République de Panama), East 53rd Street, Swiss Bank Building, Second Floor, inscrite sous le numéro 42169 auprès du registre public de Panama,

ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000, enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2000, volume 849, folio 66, case 9, agissant au nom et pour compte de:

Monsieur Jean Valdemar Nordstrom, né à Helsingfors / Finland, le 10 juin 1945, demeurant à E-08810 Sant Pere De Ribes / Barcelone, Passeig Miramar, 12, ci-après «la Soussignée».

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de LAMPOS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, ci-après la Société,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 50.459, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 22 février 1995, publié au Mémorial C numéro 284 du 21 juin 1995.

2.- Que le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize Euros (123.946,76 €) divisé en cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seul actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire toutes les actions de la Société en sa possession pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la Société à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, vol. 138S, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

J.-P. Hencks.

(015474.3/216/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

### **H.P.T. HOLDING DE PARTICIPATIONS TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 29.156.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 septembre 2002*

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biver, de Monsieur Max Clergeau, employé privé, 51, rue des Bains, F-01220 Divonne-Les-Bains, de Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, 16, Quai du Seujet, CH-1201 Genève 1 et de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en Sciences Economiques et diplômé en Hautes Etudes Fiscales, 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald, ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Le 13 septembre 2002.

Certifié sincère et conforme

H.P.T. HOLDING DE PARTICIPATIONS TOURISTIQUES S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD04494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017244.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

### **LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.232.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale statutaire du 9 avril 2003*

- Les mandats d'Administrateurs de Madame Corinne Bitterlich, Conseiller Juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19, Batty Weber, L-5254 Sandweiler et la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AD04495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017251.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

**MERL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2015 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 92.798.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664,

ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 26 mars 2003. Ladite procuration restera annexée au présent acte.

2) Monsieur Valentin DR Argirov, administrateur de sociétés, né à Sofia/Bulgarie, le 5 mars 1932, demeurant à D-82335 Berg, 2, Waldstrabe,

ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 26 mars 2003. Ladite procuration restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MERL INVEST S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services, la mise en relation clientèle, l'intermédiaire en achats et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- €) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique du président du conseil d'administration.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2004.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

|                                                                                  |            |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1) Monsieur Valentin DR Argirov, prédit, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 99         |
| 2) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, une action . . . . .            | 1          |
| Total: cent actions . . . . .                                                    | <u>100</u> |

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.330,- Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664.

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row & 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063.

3) Monsieur Valentin DR Argirov, administrateur de sociétés, né à Sofia/Bulgarie, le 5 mars 1932, demeurant à D-82335 Berg, 2, Waldstrabe.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée Président du Conseil d'Administration.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC INTERNATIONAL BUSINESS COMPANY à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2008.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, vol.16CS, fol. 87, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

J.-P. Hencks.

(016615.3/216/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

**REC-MAN, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.457.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale des associés du 15 février 2002*

- Les comptes annuels au 30 septembre 2001 et l'affectation des résultats au 30 septembre 2001 sont approuvés;  
- Monsieur Jean De Moor, licencié en droit, demeurant avenue René Comhaire 91, B-1082 Bruxelles est nommé au poste de Gérant, en remplacement de Monsieur Dominique Eeman, demeurant avenue de Sumatra, 23, B-1180 Bruxelles, démissionnaire, avec effet au 31 décembre 2001.

Certifié sincère et conforme

REC-MAN

Signature / Signature

Gérant / Gérant

(Catégorie A) / (Catégorie B)

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD02053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017247.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

**SPACE EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 50.415.

Chacun des administrateurs, à savoir M. Roland de Kergorlay, économiste, né le 5 octobre 1926 à Paris, demeurant à CH-3780 Gstaad, Châlet du Palace, M. Hadelin de Liedekerke Beaufort, administrateur de sociétés, né le 29 avril 1955 à Anvers, demeurant à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, Mlle Elisabeth de Kergorlay, administrateur de sociétés, née le 24 mai 1970 à GB-Torbay, demeurant à B-1180 Bruxelles, 1, avenue des Sorbiers, et M. Hugues Baudenet d'Annoux, économiste, né le 13 novembre 1948 à Paris, demeurant à CH-1208 Genève, 4, avenue Krieg a été nommé comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour SPACE EQUIPMENT S.A.

FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017378.3/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

**RIVIERA IMMO-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2015 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.797.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le premier avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664,

ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2003, ladite procuration restera annexée au présent acte.

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063,

ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2003, ladite procuration restera annexée au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de RIVIERA IMMO-INVEST S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services, la mise en relation clientèle, l'intermédiaire en achats et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- €) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique du président du conseil d'administration.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2004.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

|                                                                                 |     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, quatre-vingts actions .....    | 80  |
| 2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, prédite, vingt actions ..... | 20  |
| Total: cent actions .....                                                       | 100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

#### *Constataion*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.330,- Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664.

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063.

3) La société FIDUFRANCE GIBRALTAR Ltd, avec siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Main Street, inscrite au Registered Office of Gibraltar, sous le numéro 82615.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée Président du conseil d'administration.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, vol. 16CS, fol. 93, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

J.-P. Hencks.

(016616.3/216/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

---

**E/SHELTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.501.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés qui s'est tenue le 14 avril 2003*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de E/SHELTER, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société aux pertes cumulées excédant 50% du capital souscrit.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017282.2/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

---

**E/SHELTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.501.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue le 14 avril 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de E/SHELTER, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;

prenant en considération les pertes reportées, le résultat net au 31 décembre 2001 est une perte de Euro 21.384,48 qui sera allouée dans le compte de pertes à reporter;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Gérants pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2001;

- de continuer les activités de la société.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03582. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017280.2/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

---

**BEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 68.116.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Signature.

(017911.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

---

**SIMTEC SILICONE PARTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 83.765.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03143 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(017365.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

---

**BEIGE CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.  
R. C. Luxembourg B 78.802.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 mars 2003 que M. Gérard Muller, économiste, né le 28 décembre 1943 à Pétange, avec adresse privée au 1, Cité Bourfeld, L-8354 Garnich, a été nommé aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Mme M.-Rose Dock, démissionnaire.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017369.3/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

---

**FINANCIAL AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 71.520.

Il résulte d'une résolution par écrit du Conseil d'Administration datée du 1<sup>er</sup> septembre 1999 que M. Giovanni Ghione, administrateur, demeurant au 6, avenue des Citronniers, MC-98000 Monaco, a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature pour tous les actes de gestion journalière, dans le sens le plus large autorisé par la loi.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02806. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017374.3/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

---

**INTERFIN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 41.155.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 25 mars 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2003, vol. 875, fol. 75, case 6, que la société anonyme INTERFIN DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 41.155, constituée suivant acte notarié, en date du 13 août 1992, publié au Mémorial C, numéro 575 du 7 octobre 1992 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié, en date du 26 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1041 du 21 novembre 2001, au capital social de trois cent quatre-vingt mille euros (EUR 380.000,-) représenté par dix-neuf mille (19.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme INTERFIN DEVELOPMENT S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(017388.3/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

---

**BAKERY EQUITY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.  
R. C. Luxembourg B 90.296.

In the year two thousand three on the third of April.  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BAKERY EQUITY LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, Royal Rome II, 5, boulevard Royal, R. C. Luxembourg B 90.296, incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 3, 2002, published in Mémorial C number 79 on January 27, 2003.

The meeting was presided by Mrs. Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach.

The chairman appointed as secretary Mrs. Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Candice Wisser, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of three thousand one hundred (3,100) shares, three thousand one hundred (3,100) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1) Increase of the share capital by an amount of two hundred and thirty-eight million five hundred and ninety-eight thousand eight hundred and twenty euros (EUR 238,598,820.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to two hundred and thirty-eight million six hundred and twenty-nine thousand eight hundred and twenty euros (EUR 238,629,820.-) by the issue of twenty-three million eight hundred and fifty-nine thousand eight hundred and eighty-two (23,859,882) new shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each together with total issue premiums of two hundred and thirty-eight million five hundred and ninety-eight thousand eight hundred and nine euros ninety-nine cents (EUR 238,598,809.99).

2) Subscription and paying up of the twenty-three million eight hundred and fifty-nine thousand eight hundred and eighty-two (23,859,882) new shares by STICHTING BAKERY FINANCE by a contribution in kind of 14,916,350 ordinary shares of one euro and sixty cents (EUR 1.60) each representing 100% of the share capital of the company BAKERY HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED.

3) Amendment of paragraph 1 of Article 6 of the articles of association so as to reflect the proposed capital increase.

After the following was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital of the company by an amount of two hundred and thirty-eight million five hundred and ninety-eight thousand eight hundred and twenty euros (EUR 238,598,820.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to two hundred and thirty-eight million six hundred and twenty-nine thousand eight hundred and twenty euros (EUR 238,629,820.-) by the creation and issue of twenty-three million eight hundred and fifty-nine thousand eight hundred and eighty-two (23,859,882) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each together with total issue premiums of two hundred and thirty-eight million five hundred and ninety-eight thousand eight hundred and nine euros ninety-nine cents (EUR 238,598,809.99).

*Subscription*

Thereupon STICHTING BAKERY FINANCE, a company having its registered office at Fred. Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, The Netherlands, here represented by Mrs. Chantal Keereman, prenamed, by virtue of a proxy given on April 1, 2003 has declared to subscribe twenty-three million eight hundred and fifty-nine thousand eight hundred and eighty-two (23,859,882) new shares and to pay for them a total price of four hundred and seventy-seven million one hundred and ninety-seven thousand six hundred and twenty-nine euros ninety-nine cents (EUR 477,197,629.99) by a contribution in kind of fourteen million nine hundred and sixteen thousand three hundred and fifty (14,916,350) ordinary shares with a nominal value of one euro and sixty cents (EUR 1.60) each, free of any liens, charges and encumbrances, representing one hundred per cent (100%) of the share capital of the company BAKERY HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED, a company having its registered office at 4 Pitman's Alley, Gibraltar.

Evidence of the value of the contributed shares has been given to the undersigned notary, by a report established according to articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10th 1915 as amended on commercial companies by Mr. Hanspeter Kramer, réviseur d'entreprises, residing professionally in Luxembourg, 30, rue Schrobilgen, dated April 3, 2003, which report signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary shall stay affixed to this minute, with which it will be registered.

The conclusion of said report is the following:

*«Conclusion*

On the basis of the work performed, as outlined above, we have no observation to make on the total value of the Contribution In Kind which is at least equal to 23,859,882 shares of a par value of EUR 10.- to be issued in exchange for the contribution together with a total issue premium of EUR 238,598,809.99.»

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

**Art. 6. Subscribed Capital.**

6.1. The subscribed capital of the Company is set at two hundred and thirty-eight million six hundred and twenty-nine thousand eight hundred and twenty euros (EUR 238,629,820.-) divided in twenty-three million eight hundred and sixty-two thousand nine hundred and eighty-two (23,862,982) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) per Share.

*Evaluation and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 7,000.-.

The contribution in kind consisting of fourteen million nine hundred and sixteen thousand three hundred and fifty (14,916,350) shares representing one hundred per cent (100%) of the share capital of the company BAKERY HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated in the European Union, the company refers to Article 4-2 of the law of December 29, 1971 which provides for capital tax exemption.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAKERY EQUITY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, Royal Rome II, 5, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 90.296, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 79 du 27 janvier 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que des trois mille cent (3.100) actions, trois mille cent (3.100) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social d'un montant de deux cent trente-huit millions cinq cent quatre-vingt-dix huit mille huit cent et vingt euros (EUR 238.598.820,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent trente-huit millions six cent vingt-neuf mille huit cent et vingt euros (EUR 238.629.820,-) par l'émission de vingt-trois millions huit cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-deux (23.859.882) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune ensemble avec des primes d'émission totalisant deux cent trente-huit millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent et neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 238.598.809,99).

2) Souscription et libération de vingt trois millions huit cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-deux (23.859.882) nouvelles actions par STICHTING BAKERY FINANCE par un apport en nature de 14.916.350 actions ordinaires d'un euro soixante cents (EUR 1,60) chacune, représentant 100% du capital social de la société BAKERY HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED.

3) Modification du paragraphe 1 de l'Article 6 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de deux cent trente-huit millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent et vingt euros (EUR 238.598.820,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent trente-huit millions six cent vingt-neuf mille huit cent et vingt euros (EUR 238.629.820,-) par la création et l'émission de vingt-trois millions huit cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-deux (23.859.882) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec des primes

d'émission totalisant deux cent trente-huit millions cinq cent quatre-vingt-dix huit mille huit cent et neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 238.598.809,99).

*Souscription*

STICHTING BAKERY FINANCE, une société ayant son siège social à Fred. Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas, représentée ici par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée en date du 1<sup>er</sup> avril 2003, a déclaré souscrire vingt-trois millions huit cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-deux (23.859.882) actions et les payer au prix total de quatre cent soixante-dix-sept millions cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent vingt-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 477.197.629,99) par l'apport en nature de quatorze millions neuf cent seize mille trois cent cinquante (14.916.350) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro soixante cents (EUR 1,60) chacune, libres de toutes sûretés, charges et autres garanties, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société BAKERY HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED, une société ayant son siège social à 4 Pitman's Alley, Gibraltar.

Preuve de la valeur des actions apportées a été donnée au notaire soussigné, par un rapport établi conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée, par Monsieur Hanspeter Kramer, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 30, rue Schrobilgen, daté du 3 avril 2003, lequel rapport signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

La conclusion dudit rapport est:

*«Conclusion*

On the basis of the work performed, as outlined above, we have no observation to make on the total value of the Contribution In Kind which is at least equal to 23,859,882 shares of a par value of EUR 10 to be issued in exchange for the contribution together with a total issue premium of EUR 238,598,809.99.»

*Deuxième résolution*

Suite aux résolutions précédentes, le premier paragraphe de l'Article 6 des statuts est modifié et est libellé comme suit:

**Art. 6. Capital Souscrit.**

6.1. La Société a un capital souscrit de deux cent trente-huit millions six cent vingt-neuf mille huit cent et vingt euros (EUR 238.629.820,-) divisé en vingt-trois millions huit cent soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-deux (23.862.982) Actions, ayant chacune une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

*Evaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte, sont évalués à EUR 7.000,-.

L'apport en nature consistant en quatorze millions neuf cent seize mille trois cent cinquante (14.916.350) actions représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société BAKERY HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED, société constituée dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'Article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Philippe, Ch. Keereman, C. Wisser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, vol. 16CS, fol. 95, case 5.- Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2003.

P. Frieders.

(017524.3/212/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

**BAKERY EQUITY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

R. C. Luxembourg B 90.296.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2003.

P. Frieders.

(017526.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

**KOBOLD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 92.873.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille trois, le vingt-six février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Axel Rust, comptable, né à Neuwied (Allemagne) le 20 septembre 1965, demeurant 26, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg;

2) INSTITUT FÜR ANGEWANDTE BETRIEBSWIRTSCHAFT HOLDING AG, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue N. Wester, inscrite au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 61.845;

ici représentée par Monsieur Axel Rust prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 26 février 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KOBOLD INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités d'import - export.

Elle pourra réaliser toutes activités commerciales de toute nature et notamment toute activité de vente et de représentation de tous produits ou marchandises en général et plus particulièrement la prestation d'intermédiaire pouvant favoriser ces activités.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Titre II. Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent quinze euros (EUR 315,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 13.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

|                                                                                                           |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1) Monsieur Axel Rust prénommé, une action. ....                                                          | 1   |
| 2) INSTITUT FÜR ANGEWANDTE BETRIEBSWIRTSCHAFT HOLDING AG précitée,<br>quatre-vingt-dix-neuf actions. .... | 99  |
| Total: cent actions                                                                                       | 100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:
  - Madame Isabelle Blanche Bernadette Haffner, gérante, née à Cernay (France) le 5 décembre 1963, demeurant à F-55600 Chauvency-Le-Château, 19, route Nationale (France);
  - Monsieur Didier Nicolas Klein, employé privé, né à Metz (France) le 2 février 1965, demeurant à F-75016 Paris, avenue de Versailles, 218 (France);
  - Madame Nicole Bilous Skrilec, employée privée, née à Paris (France) le 4 février 1950, demeurant à F-92000 Rueil Malmaison (France), 98, Bis boulevard Bellerive.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:  
La société GEFCO CONSULTING, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 69.580.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Rust, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, vol. 138S, fol. 27, case 12. – Reçu 315 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

G. Lecuit.

(017454.3/220/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

**FADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.124.

—  
**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 24 mars 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2003, vol. 875, fol. 69, case 7, que la société anonyme FADE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 54.124, constituée suivant acte notarié en date du 8 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 2161 du 30 mai 1996, dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé, en date du 11 septembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 204 du 6 février 2002, au capital social de trente-six mille cent cinquante et un euros et quatre-vingt-dix-huit cents (36.151,98 EUR), représenté par sept mille (7.000) actions, sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme FADE S.A. prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(017389.3/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

**TOURISM INVESTMENTS AND CONSULTING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 45.340.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 mars 2003 que StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme  
STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017377.3/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

---

**PLANITIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.325.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg*

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2008.

PLANITIA HOLDING S.A.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017423.3/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

---

**PYRACANTHA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 15.713.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg*

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2007.

PYRACANTHA

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03885. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017431.3/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

---

**H.N.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 38.888.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 avril 2003.

H. Hellinckx

Notaire

(017588.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

---

**RHEINLAND FINANZ UND INVEST, HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 18.375.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg*

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2005.

RHEINLAND FINANZ UND INVEST, HOLDING A.G.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03886. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017433.3/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

---

**ROLINSKY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.914.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg*

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2004.

ROLINSKY HOLDING S.A.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017434.3/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

---

**RYBURTON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 40.147.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg*

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2003.

RYBURTON HOLDING S.A.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03888. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017436.3/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

---